

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023 A 18H30 A LA SALLE DE LA MAIRIE

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 26/01/2023 Nombre de conseillers en exercice : 08 Secrétaire de séance : Mme Marion DOU

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS: Mesdames Marion DOU, Josiane BERAUD et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES: Michèle SCHILLING donne pouvoir à François STEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent
- 2) Salle multi activités : point sur les travaux
- 3) Approbation compte de gestion 2022 budget du camping M4
- 4) Compte administratif 2022 budget du camping M4
- 5) Vote du BP 2023 budget du camping M4
- 6) Approbation compte de gestion 2022 budget de l'eau M49
- 7) Compte administratif 2022 budget de l'eau M49
- 8) Vote du BP 2023 budget de l'eau M49
- 9) Tarifs complémentaires camping 2023
- 10) Voirie 2023
- 11) Suppression du CCAS
- 12) Certification de la gestion durable de la forêt
- 13) Projet d'aménagement du tour du lac : point sur le travail de la commission
- 14) Divers

Le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Monsieur le Maire rappelle les points du dernier conseil municipal. Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire demande d'ajouter cette délibération à la séance. Il explique au conseil municipal que le véhicule technique de la commune est vieillissant et qu'il est nécessaire d'envisager son remplacement. Il présente aux conseillers différents devis obtenus pour un pik-up plus adapté aux missions de l'employé technique.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins onéreuse à savoir le pick-up Isuzu pour un montant de 28 164.76 € HT.

Il propose de demander une aide au conseil départemental à hauteur de 50% pour

l'acquisition de cet équipement

Plan de financement					
Financeurs	Montant HT	Taux de financement			
DEPARTEMENT	14 082.38 €	50%			
AUTOFINANCEMENT	14 082.38 €	50%			
TOTAL	28 164.76 €	100%			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

3) Salle multi activités : point sur les travaux et choix du mobilier intérieur

Travaux : Le plafond des WC s'est affaissé, la dernière entreprise qui est intervenue et a mal reposé le plafond doit revenir.

Les jeux en bois, la barrière du cimetière et l'engazonnement seront faits au printemps.

Les panneaux acoustiques seront posés début janvier.

Nous sommes en attente d'un RDV avec la commission de sécurité en fonction des finitions nécessaires au préalable.

4) Projet d'aménagement du tour du lac : point sur le travail de la commission

Mise à jour du document de travail suite aux remarques du précédent conseil. Une réunion se tiendra le 09 février avec Nelly du bureau AEV pour la mise en place de l'APS selon ce document de travail.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du SDIS pour le maintien de la place à feux, cela est possible.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des délibérations budgétaires sont reportées car les éléments nécessaires n'ont pas encore été transmis par la DGFIP.

5) Approbation compte de gestion 2022 budget du camping M4 - reportée

- 6) Compte administratif 2022 budget du camping M4 reportée
- 7) Vote du BP 2023 budget du camping M4 reportée
- 8) Approbation compte de gestion 2022 budget de l'eau M49 reportée
- 9) Compte administratif 2022 budget de l'eau M49 reportée
- 10) Vote du BP 2023 budget de l'eau M49 reportée

11) Tarifs complémentaires camping 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la création de la régie dénommée «Camping municipal le Clos du Lac», il est nécessaire de fixer les tarifs du camping pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs 2023 ont été adoptés en décembre 2022 mais qu'il est nécessaire d'y ajouter des prix complémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2023 comme suit :

EMPLACEME NT CAMPING	BASSE SAISON Avril, mai et octobre	MOYENNE SAISON du 01/06/2023 au 08/07/2023 et du 27/08/2023 au 30/09/2023	HAUTE SAISON du 08/07/2023 au 26/08/2023	
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	14.00 €	18.50 €	20.00€	
La 2ème semaine à - 20%	11.20 €	14.80 €	16.00€	
La 3ème semaine à - 30%	9.80€	12.95 €	14.00€	
Promotion exceptionnelle	-40% du tarif applicable sur la période concernée			
CARAVANE / CAMPING CAR + 2 PERSONNES	15.00€	19.50€	21.00€	
La 2ème semaine à - 20%	12.00€	15.60 €	16.80€	
La 3ème semaine à - 30%	10.50€	13.65 €	14.70 €	
Promotion exceptionnelle	-40% du tarif applicable sur la période concernée			
TAXE DE SEJOUR	0.60€	0.60€	0.60€	

ADULTE SUPPLEMENTAIRE	3.50€	4.50 €	5.50€
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2.00€	2.50€	3.00€
ELECTRICITE Par nuit/emplacement	4.50 €	4.50 €	4.50€

<u>LOCATIFS</u>	BASSE SAISON Avril, mai et octobre	MOYENNE SAISON du 01/06/2023 au 08/07/2023 et du 27/08/2023 au 30/09/2023	HAUTE SAISON du 08/07/2023 au 22/07/2023 et du 21/08/2023 au 02/09/2023	TRES HAUTE SAISON du 22/07/2023 au 21/08/2023
MOBILHOME 2 CHAMBRES - 4/6 PERSONNES				
2 NUITS	137 €	236 €	283 €	
3 NUITS	160€	245 €	295€	
4 NUITS	213€	327 €	393 €	460 €
5 NUITS	269 €	412 €	496 €	580 €
6 NUITS	325€	497 €	599€	700 €
SEMAINE Haute saison du samedi au samedi ou du mercredi au mercredi	320.00€	490.00€	590.00€	690.00€
La 2ème semaine à -20%	256.00€	392.00€	472.00€	552.00€
La 3ème semaine à -30%	224.00 €	343.00€	413.00€	483.00€
Tarif promotionnel	-40 %du tarif ap	plicable pour la mê	me durée dans la	a même période

Privatisation week end du vendredi 16h00 au dimanche 17h00 (hors juillet et aout et longs week end) hors electricité refacturé au réel	1 900.00 €	2 500.00 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE OPTION MENAGE	55.00 € 55.00 €	70.00 € 55.00 €	70.00 € 55.00 €	100.00 € 55.00 €
CAUTION	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort

LOCATIF / TARIFS AU MOIS	AVRIL / MAI /OCTOBRE	JUIN/SEPTEMBRE	JUILLET / AOUT
MOBILHOME 2			
CHAMBRES - 4/6			Control Japanese
PERSONNES	600.00€	800.00€	1 500.00 €

PRESTATIONS SUPPLEMENT AIRES	BASSE SAISON Avril, mai à octobre	MOYENNE	HAUTE SAISON ET TRES HAUTE SAISON du 08/07/2023 au 26/08/2023
ANIMAL DE COMPAGNIE/ nuit	2.50 €	3.00 €	3.50€
LOCATION ADAPTATEUR ELECTRIQUE	5.00.0	5.00.0	5.00.0
Prix par séjour CAUTION	5.00 €	5.00 €	5.00 €
ADAPTATEUR ELECTRIQUE Caution rendue			
au retour de	20.00 €	20.00 €	20.00€

l'adaptateur			
JETON MACHINE A LAVER	3.50 €	3.50 €	3.50 €
TAXE DE SEJOUR/NUIT	0.60€	0.60€	0.60€
KIT DRAPS SERVIETTES / SEJOUR / LIT	12.00€	12.00€	12.00€
KIT BEBE / SEJOUR	10.00€	10.00€	10.00€
LOCATION FRIGO /jour (minimum 5 jours)	5.00€	5.00€	5.00€
CAUTION FRIGO	30.00€	30.00€	30.00 €

12) Voirie 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la compétence voirie est, de nouveau, une compétence communale.

Monsieur le 2^{ème} adjoint, présente les travaux prévus en 2023 à savoir la réfection du chemin de Peyre Amoroure

M. le Maire précise que, dans le cadre de l'enveloppe cantonale, le Conseil Départemental peut subventionner ces travaux de voirie à hauteur d'environ 70% de leur montant total hors taxe.

Il présente ensuite la valorisation de ces travaux :

Dépenses		Rec	ettes		
Libellé	Montant	Taux	Libellé	Montant	Taux
Chemin de Peyre Armorour 17 725.50 €	17 725.50 €	100%	Département	12 407.85 €	70%
•			Autofinancement	5 317.65 €	30%
TOTAL	17 725.50 €		TOTAL	17 725.50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour les travaux de voirie cités ci-dessus et ce dans le cadre de l'enveloppe cantonale ;
- Valide ces dépenses de fonctionnement et d'investissement et ce dans le respect des crédits alloués par le budget primitif 2023.

13) Suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1

500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est applicable au 30 avril 2023.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette même date ;

Le conseil exercera directement les compétences antérieurement dévolues aux CCAS.

Le budget de la commune intègrera l'intégralité de l'actif et du passif des deux CCAS

14) Certification de la gestion durable de la forêt Le Maire explique qu'il a été à nouveau sollicité par les Communes Forestières pour le renouvellement de l'adhésion au label PEFC, puisque le terme des 5 ans est échu.

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de St-Apollinaire possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;

- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur BEY Daniel intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires qui y sont liés.

15) Divers

Appel à candidature SAFER : Restitution de la commission et des candidats. La SAFER n'a pas encore délibéré.

Convention de pâturage pour 2 agriculteurs : Prévoir une Réunion avec Josiane BERAUD et François STEL.

Nettoyage de la nouvelle salle : Hélène VONCENT a accepté de le faire. Le créneau retenu est le lundi de 08h à 10h.

Denis DECHOUX présente le devis des tables et bancs dans le cadre du projet sentiers de randonnées : à savoir 8 bancs, 1 table et 3 passerelles. Les travaux de mise en conformité des réservoirs d'eau reprennent en février 2023.

Aymeric CUVELIER présente un document de travail qu'il a réalisé sur la répartition des ressources en eau et de sa distribution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

